

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017

Le cinq septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 29 août 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 29 août 2017

Présents : 13

Votants : 17

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Antoine DUPERRON, Véronique LOUET, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Laurence GINISTY pouvoir à Catherine MERLEN, Jordan LEGRAND pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX, Françoise DENEUVE pouvoir à Annie PRIEUR et Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY.

Absente excusée : Karin VALLET

## ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

## DÉLIBÉRATIONS :

### **Finances :**

- a) Subvention complémentaire BLJ,
- b) Instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité suite au retrait de la Métropole du SDE 76 et fixation du coefficient multiplicateur,

### **Marché de transport scolaire :**

- a) Attribution du marché de transport scolaire 2017,

### **Métropole Rouen Normandie :**

- a) Modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie suite au transfert du siège de la Métropole à l'immeuble 108, allée François Mitterrand à Rouen,

### **Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade « rue du Clos Thomas » :**

- a) Association « Sport-Santé No Limit »

### **Personnel Communal :**

- a) Créations d'emplois – avancements de grades 2017,

### **Crèche Municipale :**

- a) Modification du règlement intérieur de la crèche municipale,

### **Questions diverses.**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS :

#### **Finances :**

##### **a) Subvention complémentaire BLJ**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association Belbeuf Loisirs Jeunes d'un montant de 1500€ afin de faire face à une dépense imprévue. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** que cette subvention sera prise sur la somme non affectée à l'article 6574 du budget primitif 2017.

##### **b) Instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité suite au retrait de la Métropole du SDE 76 et fixation du coefficient multiplicateur,**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté NOR : FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,5.

##### **Article 2**

Le coefficient fixé à l'article 1<sup>er</sup> s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Belbeuf.

### **Marché de transport scolaire :**

##### **a) Résultat de l'appel d'offres et attribution du marché de transport scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché de transport scolaire conclu avec les Cars Périer arrivant à échéance le 7 juillet 2017, un nouvel appel d'offres a été lancé le 25 juillet 2017.

Une seule entreprise a retiré un dossier et a répondu à la consultation.

### Transport scolaire de St Adrien au Groupe Scolaire Maurice Genevoix

Trajet Journalier	Prix supplémentaire (Mêmes Horaires)	Prix supplémentaire (Horaires différents)	Prix au Km supplémentaire
167,12€ HT	232,54€ HT	232,54€ HT	0,80€ HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le samedi 26 août 2017 afin de procéder à l'ouverture du pli du prestataire qui a répondu à notre consultation, elle a vérifié que le dossier était complet et après, a décidé conformément au Code des Marchés Publics d'attribuer le marché à la Sté de transports « Cars Périer ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

### Métropole Rouen Normandie :

#### **a) Modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie suite au transfert du siège de la Métropole à l'immeuble 108, allée François Mitterrand à Rouen,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les Maires des Communes membres de la Métropole Rouen Normandie ont reçu un courrier le 4 août 2017, les appelant à délibérer sur la modification du siège de la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et prend acte que le siège de la Métropole Rouen Normandie sera « Le 108, allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex

### Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade « rue du Clos Thomas » :

#### **a) Association « Sport-Santé No Limit »**

Comme évoqué lors de la séance du 12 juin 2017 Monsieur Laurent LEFEBVRE a rencontré les responsables de l'Association « Sport Santé No Limit » pour fixer les modalités d'utilisation et tarifaires.

Monsieur Laurent LEFEBVRE propose de renouveler la convention de mise à disposition du stade, rue du Clos Thomas, en tenant compte du planning et des manifestations prévues et en appliquant une redevance de 2€ par séance d'une heure. La facturation sera faite fin Décembre 2017 fin Mars et fin Juin 2018.

Après en avoir, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention.

## **Personnel Communal :**

### **a) Créations d'emplois – Avancements de grades 2017 -**

Le Maire propose à l'assemblée :

**Fonctionnaire :**

#### **1) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial – catégorie C

Grade : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif: 0
- Nouvel effectif: 1

#### **2) La création de 4 emplois d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial – catégorie C

Grade : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif: 2
- Nouvel effectif: 6

#### **3) La création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 22.50/35<sup>ème</sup>.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine – catégorie C

Grade : Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif: 0
- Nouvel effectif: 1

#### **4) La création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal, permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise – catégorie C

Grade : Agent de maîtrise principal

- Ancien effectif: 2
- Nouvel effectif: 3

## **Agent non titulaire :**

- 1) La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet pour exercer les fonctions de cuisinier au restaurant municipal.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à l'unanimité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 – Articles 6411 – 6413 et du 6451 au 6458.

## **Crèche Municipale :**

### **a) Modification du règlement intérieur de la crèche municipale « Bonne Aventure »**

Madame Annie PRIEUR précise que les chapitres cités ci-dessous du règlement intérieur de la Crèche Municipale seront modifiés à la rentrée de septembre 2017 :

#### **V – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :**

##### **3. Modalités du contrat :**

Le contrat d'accueil est un contrat passé avec chaque famille, pour une durée maximale de 1 an, renouvelé annuellement, défini à partir des besoins qu'elle expose : amplitude journalière de l'accueil, les jours de la semaine, le nombre de mois ou de semaines de fréquentation, le tarif horaire, le mode de facturation et le coût mensuel.

Ainsi, il permet de fixer la participation des familles, en tenant compte des variations de fréquentation de l'enfant et en intégrant dès le départ les fermetures de l'établissement. Il s'applique à l'accueil régulier et s'acquitte mensuellement selon les présences prévisionnelles de chaque mois. Il n'est influencé par les heures supplémentaires effectuées ou par les déductions admises comme les congés de l'enfant. Chaque demi-heure commencée est due.

La participation demandée à la famille mensuellement couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, les repas (midi et goûter) et les soins d'hygiène (couches, produits de toilette).

Déductions admises :

- maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical et ce à partir du 4ème jour consécutif (le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent restent dus).
- maladie contagieuse entraînant une éviction selon les protocoles du médecin référent (varicelle, conjonctivite, gastro-entérite...). La durée est variable selon la pathologie. La liste est consultable dans la structure.
- hospitalisation sur présentation d'un certificat médical dès le 1er jour.
- fermetures exceptionnelles de la structure.

- congés de l'enfant si un délai de prévenance de 15 jours est respecté et si le solde de congés indiqué au contrat le permet.

Il n'y a pas lieu de déduire des journées pour convenance personnelle ou « RTT ».  
Toute place réservée donne lieu à paiement.

#### **4. La mensualisation :**

Il pourra être proposé une mensualisation du contrat d'accueil. La mensualisation permet de fixer la participation des familles, sans tenir compte des variations de fréquentation de l'enfant et en intégrant dès le départ les fermetures de l'établissement et le nombre de semaines de congé de l'enfant.

Elle s'applique à l'accueil régulier. Elle s'acquitte en 11 ou 12 mensualités. Un abattement forfaitaire des temps de fermeture est inclus dans les mensualités.

Elle n'est influencée que par les heures supplémentaires effectuées ou par les déductions admises.

La participation familiale est calculée selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{nbre de semaines d'accueil} \times \text{nbre d'heures réservées par semaine} \times \text{tarif horaire de l'enfant}}{11 \text{ ou } 12 \text{ mensualités}}$$

La régularisation se fait sur la facture du mois suivant. La facture est établie mensuellement à terme échu.

Afin d'éviter toutes confusions dans les documents, Madame Annie PRIEUR propose d'annuler et de remplacer le précédent règlement.

Après en avoir délibéré, ce présent règlement est approuvé **à l'unanimité** et est annexé à cette délibération.

#### **Questions diverses :**

Un point de l'ensemble des dossiers en cours et plus particulièrement des travaux de l'été a été présenté au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 15.